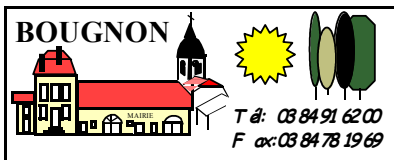


Département de la Haute-Saône  
Canton de Port sur Saône



Mairie de Bougnon

Grande rue  
70170 BOUGNON

Conseil municipal du 28 novembre

2014

20h30

Désignation d'une secrétaire de séance :  
VALOT Valérie

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2014

Présents : **HUGEDET** Didier, **VALOT** Valérie, **RENAUDIN** Philippe, **THOUILLEUX** Gérard, **ARNOULD** Michael, **LEBOUBE** Bernard, **VON FELTEN** Karl, **AUBRY** Patricia, **PAUSET** Christophe, **GROSJEAN** Françoise, **GROSHENRY** Bernard, **ETIENNE** Françoise, **MIGNOT** Fabrice.

Excusés : **BRINGOLD** Ludovic, **GATEY** Anne.

13 votants

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL  
du vendredi 17 octobre 2014

Cf. document joint : adopté à l'unanimité.

### ❖ **CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE CDG70 - SOFCAP (4 ANS)**

La société SOFCAP se voit contrainte, du fait des nombreuses absences constatées dans la fonction territoriale, d'augmenter sa cotisation et propose de passer d'un taux de 6.7% à un taux de 7.7% pour l'année 2015 sur la base salariale de 2014.

**Délibération : adopté à l'unanimité.**

### ❖ **CONVENTION CADRE INITIALE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL NON TITULAIRE PAR LE SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la décision du CDG70, par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion :

- de supprimer le forfait journalier « Transport » de 7 €,
- de redéfinir, les modalités de remboursement des frais de déplacement en modification de l'article 11 de la convention initiale.

**Délibération : adopté à l'unanimité.**

#### ❖ RAPPORT CLECT TERRES DE SAONE 2014

Lors du dernier conseil communautaire, le rapport établi par la **Commission Locale d'Etude des Charges Transférées** pour définir les montants des attributions de compensation au regard des charges transférées mais aussi des montants de taxe professionnelle ou de fiscalité pour l'année 2014 a été validé à la majorité de 52 voix pour et une abstention.

Chaque commune doit délibérer sur ce rapport qui sera définitivement validé s'il requiert la majorité qualifiée soit les 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant plus des 2/3 de la population.

**Délibération : adopté à l'unanimité.**

#### ❖ TRANSFERT COMPETENCE VOIRIE

Une partie de notre voirie sera transférée au niveau communautaire.

Il est donc proposé de transférer les voies suivantes : Bougnon-Provenchère, Bougnon-Pusy, RD100-Villers/Port, RD100/Grattery, ainsi que les rues de la Marnière, de l'école et de l'église.

#### ❖ TRANSFERT DU FOND D'AMORCAGE LIE A LA MISE EN ŒUVRE DES NAP A TDS

Terres de Saône propose aux communes d'ex Agir Ensemble **une convention de reversement de la totalité de ce fond d'amorçage** du fait de l'exercice de la compétence périscolaire par la communauté de communes pour l'année 2015 comme pour l'année 2014 (50 € par élève).

**Délibération : adopté à l'unanimité**

#### ❖ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

Suite au transfert de compétence scolaire à Terres de Saône, sa mise en œuvre effective au 01 janvier, il est proposé de délibérer afin d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition de nos bâtiments scolaires à Terres de Saône, en application de l'article L.5211-5 et L.1321-1 et 2 du code général des collectivités territoriales précisant que la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements, et que celle-ci intervient à titre gratuit dans le cadre d'un transfert de compétence.

L'EPCI(TdS), est substitué de plein droit, à la date du transfert de la compétence (au 01 janvier 2015), à la collectivité (commune de Bougnon) antérieurement compétente.

En cas de désaffectation, totale ou partielle, la collectivité propriétaire des biens recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

100%.

**Délibération : adopté à l'unanimité**

#### ❖ INDEMNITE DU TRESORIER

L'indemnité du trésorier pour les conseils et confections de budgets : montant brut 363.57€ au titre de l'année 2014 sur la base moyenne des budgets 201-2012 et 2013 ; Indemnité accordée au taux de 100%.

**Délibération : adopté - 2 voix contre - 11 voix pour**

**❖ DECISION BUDGETAIRES MODIFICATIVES**

Budget commune :

022	Dépenses imprévues	FD	- 5 000,00 €
6531	Indemnités élus.	FD	- 2 600,00 €
6413	Personnel non titulaire	FD	+ 800,00 €
6453	Cotisation caisse retraite	FD	+ 800,00 €
6488	Autres charges	FD	+ 6 000,00 €

Budget eau-assainissement :

2156	Installations	ID	+ 7 500,00 €
2315	Immobilisations en cours ins. Techn.	ID	- 7 500,00 €
2156	Installations	ID	+ 12 000,00 €
2315	Immobilisations en cours ins. Techn.	ID	- 12 000,00 €

**Délibération : adopté à l'unanimité**

**❖ NOMINATION D'UN AGENT RECENSEUR**

La collectivité doit nommer un agent recenseur pour le recensement de janvier 2015 ; Monsieur RICHARD Vincent résidant au 6 rue de la Pellerotte est à nouveau candidat, ayant déjà effectué cette opération au dernier recensement, il est proposé de valider sa candidature.

**Délibération : adopté à l'unanimité**

**❖ SIGNATURE BAIL ET MODIFICATIONS**

Afin de pouvoir procéder au renouvellement de bail concernant la location des biens communaux, logements ou terrains, « tout louage de choses » selon la formule adéquate, ou à l'affectation d'un bien à une nouvelle personne en cas de résiliation de bail, et ce sans être obligé de réunir le conseil municipal, il est proposé d'autoriser le maire à signer tout bail sur la durée effective du mandat en cours.

**Délibération : adopté à l'unanimité**

**❖ SITUATION DE MR CROCHETET JEREMIE**

Mr CROCHETET Jérémie, est autorisé à reprendre son travail à compter du 24 novembre avec aménagement de son poste selon les restrictions soulignées, à savoir pas d'activité de débroussaillage et pas de port de charge supérieure à 10Kg.

Monsieur CROCHETET a repris son activité sur notre commune mercredi 26 novembre. La CR a reconnue l'imputabilité de l'incident survenu le 25 février au service et notifier la prise en charge des arrêts de travail au titre de l'accident de service du 25 février au 21 juillet.

Les arrêts du 22 juillet au 23 novembre sont à prendre en charge au titre de la maladie ordinaire compte tenu de l'état préexistant.

## ❖ DEGRADATIONS CONSTATEES SUR LA COMMUNE

Suite aux différentes dégradations constatées entre le 02 et le 10 novembre, des plaintes ont été déposées en gendarmerie de Port sur Saône ; une enquête a eu lieu, et, suite aux différents témoignages recueillis par les gendarmes, aux indices relevés sur les lieux, les auteurs de ces dégradations ont pu être interpellés.

Cependant, la société GROUPAMA va mandater une expertise des dégâts constatés ; pour le moment, elle nous réclame le contrat de location, d'une part, mais aussi l'état des lieux constaté à la remise des clefs, mais surtout l'état des lieux initial.

Premier point, il nous faut exiger de la part du bénéficiaire un document d'attestation d'assurance sur les risques locatifs dans le cas d'un contrat de location ; une attestation d'assurance d'occupation de locaux pour les associations, dans le cas d'une mise à disposition gracieuse.

Deuxième point : il nous faut réaliser systématiquement un état des lieux initial préalable.

Pour le moment nous ne sommes pas certains que les assurances des tiers concernés ne se retournent pas contre nous en remettant en cause de constat d'état initial de notre salle.

Penser à revoir le contrat de location de la salle des fêtes et l'état des lieux avant et après la location.

## ❖ BILAN DOSSIERS EN COURS

Travaux en cours : aires de jeu et conduite d'eau Chenevières-Moulin-Gêtes.

Eau : coût total 73000 € TTC - à la charge de la commune 40000 €

## ❖ INFORMATIONS DIVERSES

Réunions organismes divers : SICTOM (Fabrice MIGNOT) - SIED (Gérard THOUILLEUX)

Délégué communal auprès de l'ADMR - voir avec Jean-Pierre JEANNOUTOT

Evènements fin d'année : spectacles de Noël Terres de Saône pour tous les élèves du territoire

Repas des Aînés le 18 janvier 2015 (invitations de tous les membres du CM + les membres du CCAS)

Vœux du Maire : 15 janvier 2015 à 18h00.

> Date du prochain CM =>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.